



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du : 24 AOUT 2021 – Par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2021/2022

• HORAIRES

Rappel de l'Article 15

1) Horaires

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

- Championnat Régional U14, U15 :

- le **samedi entre 11h00 et 16h00** (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).

- Championnat Régional U16, U17, U18, U19 :

- le **samedi entre 11h00 et 18h00** (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- le **dimanche à 11h00**.

- Mail de CHEMILLE MELAY O. (580940) du 29.07.2021 sollicitant la Commission pour que les matches de son équipe disputant le Championnat Régional U 15 R2 se jouent le SAMEDI à 11 heures, et ce afin de recevoir les équipes adversaires dans de bonnes conditions.
- Mail de ANGERS VAILLANTE (509143) du 30.07.2021 informant la commission que suite au refus notifié dans le PV N°3 du 27.07.2021, les horaires seront les suivants :
 - CHAMPIONNAT REGIONAL U 14 R2 = match le Samedi à 16 heures
 - CHAMPIONNAT REGIONAL U 16 R2 = match le Dimanche à 11 heures
- Mail de BEAUFORT EN VALLEE US (502249) du 30.07.2021 informant la Commission que suite au refus notifié dans le PV N° 3 du 27.07.2021, l'horaire des matches du Championnat Régional U 19 R2 sera le DIMANCHE à 11 heures.
- Mail de ANGERS SCO (501931) du 04.08.2021 informant la Commission que suite au refus notifié dans le PV N° 3 du 27.07.2021, l'horaire des matches du Championnat Régional U 17 R1 sera le DIMANCHE à 11 heures.
- Mail de FONTENAY VF (541382) du 17.08.2021 informant la Commission que suite au refus notifié dans le PV N° 3 du 27.07.2021, l'horaire des matches du Championnat Régional U 14 R2 sera le SAMEDI à 16 heures.
- Mail de ST SEBASTIEN FC (582222) du 19.08.2021 sollicitant la Commission pour que les matches de son équipe disputant le Championnat Régional U 14 R2 se jouent le SAMEDI à 16 heures suite à un changement d'organisation interne.

La Commission donne son accord pour ces modifications d'horaire et procède à la mise à jour des calendriers.

3. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE – SAISON 2021/2022

- Mail de LA CHAPELLE DES MARAIS FC (501941) du 29.07.2021 informant la Commission de la création d'un Groupement de Jeunes avec le club de ST LYPHARD AS (510460), et demandant donc de basculer leur engagement sur le Groupement.

La Commission :

- note que ST LYPHARD AS et LA CHAPELLE DES MARAIS FC ont formé ensemble un groupement : le GJ ASL FCCM (560849) ;
- note que les deux clubs ont engagé une équipe de ST LYPHARD AS et une équipe de LA CHAPELLE DES MARAIS F. dans la compétition.

La Commission précise qu'en application de l'article 1 du RÈGLEMENT DE LA COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE la compétition est « *exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :*

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou à un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental). »

La Commission annule ainsi les rencontres suivantes :

Match n° 23553028 : ST LYPHARD AMICALE / NOZAY OS
Match n° 23553030 : SAUTRON AS / LA CHAPELLE DES MARAIS F.

La commission procède à un tirage au sort entre le GJ ASL FCCM, SAUTRON AS et NOZAY OS :

1er TOUR DU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021 à 10 h 30

- SAUTRON AS / GJ ASL FCCM
 - Exempt : NOZAY OS
- Mail du GJ NDRIEZ COM FEN SOU (550371) du 11 août 2021 informant la Commission que, bien que non engagé suite à un oubli de leur secrétariat, ils sont disponibles pour remplacer un éventuel désistement de club.

La Commission rappelle que la date butoir pour les inscriptions étaient fixées au 20 juillet, et qu'aucune dérogation ne peut être accordée, le tirage du 1^{er} tour étant effectué.

4. PROCHAINES REUNIONS

- Réunion de rentrée des clubs : SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021 à ANGERS (IFEPSA)
- MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 : tirage au sort du 2^{ème} tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.

La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL